



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 23/09/2025

Date de publicité de la convocation :

23/09/2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-061

L'an **deux mil vingt cinq, le trente septembre**, à **18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Josette DELPY, Mme Nicole ROUSSIE, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Martine BORDON, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Karine NICOLAU, M. Bruno MAGNANT.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : M. Jérôme CHAMBEAUD en faveur de M. Philippe BATISTA, Mme Karine NICOLAU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Bruno MAGNANT en faveur de Mme Martine BORDON.

Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 relatifs aux procédures de modification simplifiée du PLU et R. 153-20 à R. 153-22 relatifs aux modalités de publicité des décisions portant sur le PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 07 avril 2008 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 07 septembre 2010 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 24 mars 2011 ;

Vu la modification n°2 du PLU approuvée le 24 mars 2011 ;

Vu la révision simplifiée n°2 du PLU approuvée le 24 mars 2011 ;

Vu la révision simplifiée n°3 du PLU approuvée le 24 mars 2011 ;

Vu la révision simplifiée n°1 du PLU approuvée 29 mars 2012 ;



Vu la modification n°3 du PLU approuvée le 04 juillet 2017 ;

Vu la déclaration de projet n°1 du PLU approuvée le 26 septembre 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 24 septembre 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLU approuvée le 17 mai 2022 ;

Vu la révision allégée n°4 du PLU approuvée le 17 mai 2022 ;

Vu la modification n°4 du PLU approuvée le 05 mars 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025 D 0015 du 5 juin 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 ;

Vu la consultation des personnes publiques associées, réalisée le 28 juillet 2025, dont les avis ont été pris en compte ;

Considérant que :

- conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée permet notamment de supprimer des emplacements réservés devenus sans objet, sans recourir à une révision ou à une modification classique ;
- cette procédure facilite l'adaptation du PLU à l'évolution du territoire, notamment lorsque certains emplacements réservés ne sont plus pertinents ou ont perdu leur justification ;
- huit emplacements réservés, inscrits au règlement graphique du PLU, sont devenus obsolètes en raison de la réalisation d'équipements, de changements dans le tissu urbain ou de l'abandon de projets publics ;
- leur maintien n'est plus justifié ni juridiquement, ni opérationnellement et risquerait de compromettre la légalité des autorisations d'urbanisme futures sur les parcelles concernées ;
- la présente modification ne remet pas en cause les zonages protégés, ni aucune disposition à portée environnementale du PLU ;
- en vertu de l'article L. 153-47 du même code, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées consultées sont mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;
- en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
- suivant les dispositions de l'article L. 153-48 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification simplifiée ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique, cette exigence étant expressément écartée par la loi pour ce type de procédure ;
- le projet de modification simplifiée n° 4, tel que présenté dans la notice de présentation annexée à la présente délibération (document également transmis aux Personnes Publiques Associées), est prêt à être mis à la disposition du public conformément aux dispositions légales ;

.../...



les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'urbanisme :

- le projet de modification, tel que présenté dans la notice de présentation, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 13 octobre au 12 novembre inclus, en mairie aux jours heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune <https://www.ussac.fr> ;
- un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie d'Ussac, place de la mairie 19270 Ussac ;
- un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la commune, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-19 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du public, le maire présentera au conseil municipal le bilan de cette consultation. Le conseil municipal délibérera alors sur le projet, qui pourra être adopté, modifié ou rejeté, en tenant compte des avis et observations formulés par le public et les personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune, telles que proposées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce à intervenir pour la mise en œuvre de cette procédure de mise à disposition du public.

VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-061

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 01/10/2025



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELET

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n.4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de transmission de l'acte : 01/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/10/2025

Numéro de l'acte : MA-DEL-2025061 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20250930-MA-DEL-2025061-DE

Date de décision : 30/09/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

